

Moyens de protection

En cas de crise sanitaire grave, des moyens de protection particuliers pourront être nécessaires à l'accomplissement de certaines missions de police. Après consultation des directions d'emploi, le nombre de policiers en charge de ces missions a été évalué à 80.000. Les équipements spéciaux nécessaires à leur protection sont d'ores et déjà disponibles.

- **Masques** de type FFP2 : durée d'utilisation de 4 heures.
- **Gants**: à jeter après tout contact avec une personne, un oiseau ou un objet susceptible d'être infecté.
- **Lunettes** : réutilisables à volonté, après nettoyage avec un produit désinfectant.

	Total commandé	Déjà disponibles (1)	Coût total
Masques	3.500.000	2.500.000	1.540.000 €
Gants (paires)	3.000.000	2.300.000	136.000 €
Lunettes	80.000	80.000	69.000 €
Combinaisons Surbottes	71.000	20.000	255.000 €
Achats par la police nationale pour 15 jours			2.000.000 €

(1) Ces matériels sont pré-positionnés dans les SGAP pour l'ensemble des services de police. Cependant, les sites de la police aux frontières (PAF) et les directions zonales pour les CRS reçoivent immédiatement et en totalité leurs matériels sur site. D'autre part, un stock déporté allant jusqu'à 20 % de leur dotation a été mis à la disposition des directions départementales de la sécurité publique, des renseignements généraux, de la police judiciaire et de la sécurité du territoire. Le solde des équipements sera livré le 13 mars 2006, à l'exception du reliquat des combinaisons et des surbottes qui sera disponible dans le courant du mois d'avril.

Traitement antiviral : des stocks de Tamiflu® ont été constitués et les personnels de la police nationale en disposeront en cas de besoin.

Au cas où la pandémie se prolongerait, un plan gouvernemental prévoit que les livraisons complémentaires soient effectuées pour répondre aux besoins pendant 75 jours supplémentaires, soit un total de 3 mois de protection.



Sites Internet :

- Site gouvernemental sur la grippe aviaire

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>

- Site du Ministère de l'intérieur

<http://www.interieur.gouv.fr>

Site Intranet :

- Site Intranet de la DGPN

<http://dgpn.mi>

Téléphone :

Info' Grippe Aviaire
0 825 302 302



CONDUITE A TENIR

<http://dgpn.mi>

GRIPPE AVIAIRE

Conduite à tenir

L'émergence d'un nouveau virus aviaire, dérivé de celui qui sévit depuis 2003 et qui a pris naissance en Asie, ne signifie pas forcément la survenance d'une pandémie, dont la caractéristique est la transmission d'homme à homme (aucun cas de ce type n'a, pour l'heure, été relevé dans le monde).

Rien ne permet cependant d'exclure cette mutation et seuls les moyens de lutte mis en œuvre peuvent réduire les risques.

Le virus est maintenant présent sur le territoire national sous forme d'épizootie.

Il convient donc, sans céder à une psychose, de prendre certaines mesures de précautions : se laver régulièrement les mains en employant du savon ou une solution hydro-alcoolique ; éviter tout contact avec une surface souillée par des fientes de volailles ou des déjections animales ; consommer bien cuite toute préparation à base de poulet ou d'œufs ; éviter de s'approcher de groupes d'oiseaux, de volières, de marchés aux oiseaux ...

En plus de ces mesures, plusieurs dispositions professionnelles sont à mettre en œuvre.



1^{er} CAS :

Vous êtes en présence d'un oiseau mort dans des conditions suspectes.

Vous définissez un périmètre de sécurité destiné à empêcher la population de toucher l'animal. Vous signalez la découverte à la direction des services vétérinaires (D.S.V.)* et relevez éventuellement l'identité des personnes qui l'auraient découvert, apporté ou touché. Si la mission prioritaire du policier ne consiste pas à effectuer le ramassage des oiseaux morts, vous pouvez cependant vous trouver exceptionnellement devant la nécessité de prendre dans l'urgence des mesures sanitaires de confinement. Vous devez alors vous équiper d'un masque, de gants et de lunettes, avant d'enfermer l'oiseau dans un sac plastique. Masque et gants sont ensuite placés dans un sac poubelle étanche et mis aux ordures. Enfin, les mains et les lunettes sont lavées au savon ou désinfectées.

(* en cas d'indisponibilité de la D.S.V., contactez les services de la voirie municipale ou les pompiers.

2^{ème} CAS :

Vous êtes avisé au cours de votre mission de la mort suspecte de plusieurs volailles dans un élevage.

Une fois sur les lieux, vous mettez en place un périmètre de sécurité et vous informerez votre hiérarchie. En cas de contact avec un foyer de contamination, vous appliquerez les consignes diffusées par la préfecture. Vous vous équiperez d'un masque de protection respiratoire de type FFP2, de gants, de lunettes, et si possible, d'une combinaison et de surbottes. Vous devrez proposer aux éleveurs de se laver les mains et de retirer leurs vêtements, chaussures et les mettre dans un sac plastique. Vous relèverez l'identité des personnes qui sont venues récemment dans l'exploitation et vous recueillerez les informations sur les ventes de volailles et d'œufs.

En aucune façon, vous n'approcherez ni laisserez d'autres personnes ou bestiaux entrer en contact avec les animaux morts ou vivants.

3^{ème} CAS :

Vous êtes en contact avec une personne présentant des symptômes grippaux (fièvre, courbatures, toux ...).

Cette personne n'est susceptible d'être atteinte que si elle a été en contact prolongé avec les oiseaux. Vous vous équiperez d'un masque de protection respiratoire de type FFP2, de gants et de lunettes. Ensuite, vous l'isolerez et prendrez attache avec le 15 (SAMU) et votre service médical professionnel.

4^{ème} CAS :

Vous devez séjourner dans un pays où des cas ont été recensés.

Des cas aviaries (autrement dit d'oiseaux malades) sont actuellement connus dans de nombreux pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique.

Des cas humains, sans contamination d'homme à homme, ont été recensés dans plusieurs pays dont le Cambodge, la Chine, l'Irak, l'Indonésie, la Thaïlande, la Turquie et le Vietnam. Les mesures de précautions courantes à prendre sont énumérées en introduction.

Au retour, aucune mesure supplémentaire n'est à prendre et l'entourage ne court aucun risque. Toutefois, dans l'hypothèse d'un syndrome grippal dans les 7 à 10 jours, il convient de contacter d'urgence le centre 15 (SAMU) et votre service médical professionnel.